

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 6 mai, à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Mouzeuil St Martin légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous l'empire de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 et de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, VALIN Françoise, CHAUVET Jean, Nicolas FILLON, ANNÉREAU Frédérique, FAIVRE Nathalie

Pouvoirs : Mme JOUINEAU Laurence a donné pouvoir à Mme COULON Anne-Marie
Mme TURCOT Marie-Annick a donné pouvoir à Mme ANNÉREAU Frédérique
M RIVIERE Dominique a donné pouvoir à M CHAUVET Jean
M DURAND Georges a donné pouvoir à M FILLON Nicolas
Mme VEQUAUD Adélaïde a donné pouvoir à M VERDON Denis

Excusé : M MATUSIAK François

Absents : Mme MIAU Magali, Mme CHIRON Edwige

Secrétaire : Monsieur VERDON Denis

2020-D-21 MAINTIEN DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de tout ou partie de ces délégations opérées par l'ordonnance, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. A savoir celles mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents (POUR : 12 voix) :

- DELEGUE au Maire les attributions suivantes :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une modification du contrat initial de plus de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à savoir le louage notamment des logements communaux dont la commune est propriétaire. Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il

peut aussi décider de ne pas renouveler un engagement de location. Il peut également mettre à disposition à titre gratuit, dans certaines circonstances (mesures d'urgence), un logement.

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. La délégation n'autorise le Maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

4°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (cela permet de vendre des biens sans formalités particulières (véhicule, matériel informatique, etc).

5°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale (en zone U ou AU) avec information au conseil municipal une fois par trimestre.

6°) D'autoriser Madame le Maire pour toute la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Mouzeuil Saint Martin et à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

7°) De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

8°) De réaliser des ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximal annuel de 100 000 €. Les crédits de trésorerie pourront être d'une durée maximale de 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Cette mesure a pour objet de faciliter l'administration quotidienne de l'établissement et d'alléger les procédures. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

2020-D-22 MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION D'AVENANTS AU LOT N° 1 ET AU LOT N°6

La société R2B2, retenue pour le lot n°1 Gros œuvre, a soumis au maître d'Oeuvre de l'opération un avenant n°1. Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 4 044,37 € HT de Plus-Value et 536,95 € HT de Moins Value.

Il est rappelé que le montant initial du marché était de 149 252,91€ HT soit 179 103,49€ TTC (tva 20%) et passe après avenant n°1 à 152 760,63 HT soit 183 312,76 TTC.

L'entreprise Mathé Michel, retenue pour le lot n°6, Bardages et menuiseries intérieures, a également soumis un avenant n°1 de Moins Value d'un montant de 5 568 € HT soit 6 682,08 € TTC.

Il est rappelé que le montant initial du marché était de 31 589,50 € HT soit 37 907,40 € TTC (tva 20%) et passe après avenant n°1 à 26 021,10 € HT soit 31 225,32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix POUR) :

- Accepte les propositions d'avenants
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 de l'entreprise R2B2
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 de l'entreprise MATHE Michel

2020-D-23 REHABILITATION SALLE DE SAINT MARTIN : APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant de **21 945,00 € H.T** (pour les missions base loi MOP + DIAG + EXE partiel), ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre « Frénésis » attributaire et la **signature du marché** avec celui-ci,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- Madame le Maire précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313 à l'opération n°40.

2020-D-24 DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande du trésorier, il convient de procéder à deux modifications de numéros d'opérations d'investissement, car les numéros actuellement utilisés portent à confusion car ils correspondent à des articles d'investissement. Il convient donc de substituer l'opération 20 « Voirie » par l'opération 43 et l'opération 21 « Bâtiment » par l'opération 44.

Afin de régler le versement de 1 € en faveur du Département dans le cadre de l'acquisition du terrain du restaurant scolaire il convient de prévoir des crédits au chapitre 21 à l'article 2111 et de prévoir 499 € pour les frais d'actes notariés liés à la signature d'un compromis de vente avec le Département dans le cadre de la cession du Prieuré. De plus afin de prévoir le remplacement de la pompe du terrain de foot, il convient de déplacer des crédits en dépenses imprévues ainsi que des budgets sur l'opération Matériel et les inscrire à l'opération 37 Terrain de foot.

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DI 020 Dépenses imprévues	5 756,72 €	
DI Chap 21 article 2111		1€
DI Chap 21 article 2113		499 €
DI Chap 21 21318 Opération 21	73 000€	
DI Chap 21 21318 Opération 44		73 000 €
DI Chap 21 2152 Opération 20	105 000€	
DI Chap 21 2152 Opération 43		105 000 €
DI Chap 21 2184 Opération 39	5 000 €	
DI Chap 21 2158 Opération 37		10 256,72 €
Total	188 756,72 €	188 756,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020.

2020-D-25 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

La commune de Mouzeuil Saint Martin souhaite réaliser sur son territoire des travaux sur les ouvrages suivants :

- Batardeau estival du Linaud
- Batardeau du Booth de l'Homme
- Buse Pré de l'Ane

Madame le Maire précise qu'une aide pourra être accordée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) à hauteur de 80 % pour le financement des travaux.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux en %	Montant en € HT
EPMP	80%	14 904,00 €
<i>Autofinancement du porteur de projet</i>	20%	3 726,00 €
TOTAL	100%	18 630,00 €

Coût total de l'opération : 18 630,00 € HT soit 22 356,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation de travaux des ouvrages concernés
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Sollicite auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin une subvention à hauteur maximale de 80 % du coût hors taxes
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention.

2020-D-26 CANDIDATURE SOS 1000 CAFES

La commune de Mouzeuil Saint Martin a candidaté à l'opération 1000 Cafés du groupe SOS qui souhaite contribuer à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou en reprenant 1000 cafés dans 1000 communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour qu'une coopération entre le groupe SOS et la municipalité s'engage. Il accepte de mettre à disposition un local situé 2 rue du Prieuré en autorisant Madame le Maire à signer un bail commercial d'un an avec un loyer de 250 € par mois pour garantir la viabilité du projet.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 11 mai 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 11 mai 2020
Le Maire
Anne-Marie COULON

